

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 JUIN 2013

Présents :

Bénédicte Poll - *Bourgmestre - Présidente*

Gérard Debouche, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - *Echevins*

Geneviève de Wergifosse - *Présidente du CPAS*

Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Sébastien Deprez - *Conseillers communaux*

Bernard Wallemacq – *Secrétaire communal*

Excusé :

Gaëtan De Laever, Echevin.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2013

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Madame la Bourgmestre signale qu'au point 20, il s'agit de la Commune d'Oupeye.

La correction est effectuée sur le champ.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 22 mai 2013.

2. ADOPTION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre

La réforme du 26 avril 2012 a introduit bon nombre de modifications dans le CDLD ainsi que dans la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

Le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal a donc été revu pour se conformer aux nouvelles dispositions légales.

Monsieur Hainaut s'interroge sur le fait qu'à l'article 72, le nombre de questions pouvant être posées par un même habitant est limité à 2 fois.

Monsieur Bouchez rejoint cette question et s'interroge également sur la durée de 15 jours francs minimum pour déposer l'interpellation.

Madame la Bourgmestre précise que, de manière générale, ce règlement d'ordre intérieur s'inspire du modèle établi par l'Union des Villes et Communes. La plupart des dispositions qui y sont contenues, le sont en application des dispositions du décret. Concernant la limitation des questions, une marge de manœuvre existe mais il a semblé aux yeux du Collège que fixer le nombre à 2 était équilibré et permettait de laisser la parole à l'ensemble des citoyens.

Madame la Bourgmestre propose d'approuver tel quel ce règlement d'ordre intérieur et d'éventuellement l'adapter après l'avoir pratiqué.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

Adopte le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal

3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D' OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN TERRAIN SIS AVENUE DE LA MOTTE BARAFFE

Rapporteur : Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre

Par décision du 2 avril 2012, le Conseil Communal a autorisé, pour un an, Messieurs Michel et Cédric Lefèvre à occuper à titre précaire le terrain sis avenue de la Motte Baraffe.

Ladite occupation est venue à échéance le 3 avril 2013.

Par leur courrier du 29 avril 2013, Messieurs Michel et Cédric Lefèvre confirment leur souhait de renouveler celle-ci.

Les obligations des occupants sont fixées par une convention qui doit être approuvée par le Conseil Communal.

Sur proposition du Collège communal

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

Renouvelle la convention d'occupation relative au terrain sis avenue de la Motte Baraffe cadastré 1° division, Section B, 368 G, 368 H et 369 C d'une superficie d'1 ha 59a 91ca.

4. AVIS SUR LES COMPTES 2011 ET 2012 ET SUR LE BUDGET 2013 DE FABRIQUE D'EGLISE SAINTE ALDEGONDE A FELUY

Rapporteur : Madame Marie-Christine DUHOUX, Echevin du Culte

a) **COMPTES 2011 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTE ALDEGONDE A FELUY**

Présentation du Compte 2011 :

	Budget 2011	Compte 2011
Recettes ordinaires	18.804,96	18.520,89
Recettes extraordinaires	8.951,12	16.717,14
TOTAL	27.756,08	35.238,03
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.538,38	4.485,55
Dépenses ordinaires	19.217,70	14.621,25
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
TOTAL	27.756,08	19.106,80
Excédent	0,00	16.131,23
Subside communal ordinaire	16.404,12	16.404,12
Subside communal extraordinaire	0,00	0,00

Après vérification, toutes les pièces justificatives sont jointes. Néanmoins, le compte 2011 n'est pas accompagné de la délibération du conseil de fabrique approuvant ledit compte et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Il y a lieu de proposer au Conseil Communal d'émettre un avis favorable sur le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Emet un avis favorable sur l'ensemble du compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy.

b) COMPTES 2012 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTE ALDEGONDE A FELUY

Présentation du Compte 2012 :

	Budget 2012	Compte 2012
Recettes ordinaires	15.794,47	15.750,41
Recettes extraordinaires	7.776,03	16.131,23
TOTAL	23.570,50	31.881,64
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.337,30	5.898,23
Dépenses ordinaires	16.233,20	13.578,99
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
TOTAL	23.570,50	19.477,22
Excédent	0,00	12.404,42
Subside communal ordinaire	13.589,96	13.589,96
Subside communal extraordinaire	0,00	0,00

Après vérification, toutes les pièces justificatives sont jointes. Néanmoins, le compte 2012 n'est pas accompagné de la délibération du conseil de fabrique approuvant ledit compte et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Il y a lieu de proposer au Conseil Communal d'émettre un avis favorable sur le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy.

Madame Delfosse apprécie le contact qu'il y a eu à ce propos entre le service communal et la Fabrique d'Eglise de Feluy. Elle souhaite savoir cependant si une réunion est programmée en vue de donner les instructions nécessaires à la préparation des budgets des Fabriques d'Eglise qui doivent être remis au mois d'août.

Monsieur Debouche répond qu'une réunion est programmée à la fin du mois de juillet, réunion qui non seulement aura trait à l'élaboration des budgets 2014 mais aussi à la mise au point d'un modus vivendi entre la Commune de Seneffe et les différentes Fabriques d'Eglises.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Emet un avis favorable sur l'ensemble du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy.

c) BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE ALDEGONDE A FELUY

Présentation du budget 2013 :

	Compte 2012	Budget 2013
Recettes ordinaires	15.750,41	16.267,21
Recettes extraordinaires	16.131,23	8.355,20
TOTAL	31.881,64	24.622,41
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.898,23	7.632,00
Dépenses ordinaires	13.578,99	16.404,50
Dépenses extraordinaires	0,00	585,91
TOTAL	19.477,22	24.622,41
Excédent	12.404,42	0,00
Subside communal ordinaire	13.589,96	14.043,70
Subside communal extraordinaire	0,00	0,00

Dépenses contestées :

- **article 19** – Traitement Organiste : montant demandé par la fabrique **510,00 €**. Cette dépense est demandée depuis plusieurs années mais jamais réalisée car toujours en état de projet. De plus, cette dépense est non indispensable au bon fonctionnement du culte. Le crédit doit donc être ramené à **0,00 €**
- **article 20** – Traitement du Souffleur d'orgue : montant demandé par la fabrique **210,00 €**. Cette dépense est demandée depuis plusieurs années mais jamais réalisée car toujours en état de projet. De plus, cette dépense est non indispensable au bon fonctionnement du culte. Le crédit doit donc être ramené à **0,00 €**
- **article 48** – Assurance Incendie : montant demandé par la fabrique **920,00 €** alors que la prime pour 2012 était de 425,67 €. La différence n'est pas justifiée. Le crédit doit donc être ramené à **450,00 € pour 2013**
- **article 51** – déficit compte 2011 : montant demandé par la fabrique **585,91 €** alors que le compte 2011 n'est pas en déficit. Le crédit doit donc être ramené à **0,00 €**.

Les éléments cités ci-dessus modifient le résultat du budget 2013 de la fabrique. Ce dernier n'est donc plus en équilibre mais bien en excédent de **1.775,91 €**. Il y a donc lieu, d'émettre un avis défavorable sur l'ensemble du budget 2013.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Emet un avis défavorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT FISCAL SUR LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHES

Report de la séance du Conseil Communal du 22 mai 2013

Rapporteur : Monsieur Gérard DEBOUCHE, Echevin des Finances

Le Conseil communal, en séance du 14 novembre 2012, a fixé le taux pour la redevance dont mention sous rubrique à **1€/m²**. Anciennement, il était fixé à 1,5€ le mètre courant.

Depuis l'application de ce taux, les deux maraichers ont exprimé leur mécontentement car ils trouvent celui-ci trop élevé comparativement à celui d'autres communes où il y a affluence (entre 0,30€ et 0,60€).

Le but du marché étant de maintenir un service aux habitants, le Collège invite le Conseil communal à réduire le taux à **0,50€/m²** afin de garder les mêmes perceptions qu'antérieurement.

Pour information, la circulaire budgétaire prévoit le calcul par m² et non par mètre courant.

Monsieur Debouche explique que les corrections ont été apportées au règlement fiscal. Il rappelle que ce règlement ne concerne que 2 maraîchers.

Monsieur Bouchez signale qu'au vu du montant de la redevance, son groupe est même favorable à supprimer cette taxe pour redynamiser le marché.

Monsieur Debouche retient la proposition du groupe PS mais n'est pas certain qu'à ce stade cela soit techniquement possible. Il propose que cette question soit réexaminée l'année prochaine.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Modifie, à la date du présent conseil communal, pour les exercices 2013 à 2019 le règlement fiscal relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public – Droit d'emplacements sur les marchés voté par le Conseil communal, en date du 11 novembre 2012 et approuvé par le Collège du conseil provincial du Hainaut le 13 décembre 2012.

**6. ADMISSION DE LA DEPENSE – APPLICATION DE L’ARTICLE L1311-5
POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES D’ARCHITECTE POUR LE SNEF
TYBER:**

Rapporteur : Monsieur Eric DELANNOY, Echevin des travaux

Pour la réalisation de ce dossier, la Commune disposait d'un montant de 38.380€ au budget 2012 pour le paiement des honoraires d'études. Il n'y a pas eu de report de crédit pour l'année 2013.

En date du 13 avril 2013, le Bureau d'Etudes a transmis sa facture relative à la réalisation de l'avant projet approuvé au Collège du 11 mars 2013.

Cette facture est d'un montant de 8.238,83€.

Ne disposant pas des crédits suffisants et vu la nécessité de poursuivre rapidement ce dossier pour des raisons de non-conformité des bâtiments, le Collège Communal en séance du 27/05/2013 a marqué son accord sur l'application de l'article L1311-5.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

Admet la dépense d'un montant de 8.238,83€ pour le paiement des honoraires d'Architecte pour le Snef Tyber.

7. APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE POUR :

a. LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOUR DU CHATEAU ALCANTARA

Rapporteur : Monsieur Eric DELANNOY, Echevin des travaux

En mai 2011, lors de l'aménagement en logement par le CPAS de l'étage de l'immeuble, il s'est avéré que l'état de stabilité de la tour était inquiétant. La structure des planchers et les linteaux de bois présentent en effet des effondrements locaux qu'il est urgent de réparer.

Un dossier travaux a été ouvert en urgence afin de désigner un auteur de projet pour la conduite des travaux de restauration de la Tour.

Le Conseil du 09 juillet 2012 a approuvé le cahier spécial des charges et le mode de passation du marché relatif aux travaux.

A l'ouverture des offres reçues, celles-ci dépassaient le seuil autorisé pour la procédure négociée, il y a donc eu lieu de recommencer le marché.

Lors de l'élaboration du budget 2013, un montant de 120.000€ a été demandé mais le nouveau Collège a émis l'opportunité de remettre le dossier à l'instruction au CPAS pour envisager le financement des travaux à partir du fonds extraordinaire ILA.

Cette option ne pouvant être retenue, il est proposé de poursuivre le dossier par l'Administration communale.

Les montants nécessaires seront inscrits à la prochaine modification budgétaire.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 13/2013 relatif aux travaux de rénovation de la Tour du Château Alcantara.

Article 2 :

Choisit la l'adjudication publique.

Article 3 :

Fait application de l'article L1311-5 CDLD.

b. L'ACHAT D'UN TRACTEUR AGRICOLE

Rapporteur : Monsieur Eric DELANNOY, Echevin des travaux

Le Service Travaux a besoin d'un nouveau tracteur pour continuer à entretenir les espaces publics.

Les renseignements techniques relatifs à cet achat sont repris dans le cahier spécial des charges n° TRA 12/2013.

Le montant estimé de cet achat est de +/- 100.000€ TVAC.

Les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au budget 2013 - Service extraordinaire - art. 421/74398 : 20130030.

Monsieur Hainaut s'interroge sur la nécessité d'acquérir ce nouveau véhicule.

Monsieur Moutoy se pose effectivement les mêmes questions et souhaite qu'un inventaire du matériel roulant disponible à la Commune soit établi. Il s'étonne en effet qu'en cette période difficile pour les finances communales et qui a nécessité des licenciements, des investissements de ce type soient réalisés.

Monsieur Delannoy répond que le tracteur date de 1985. Il a déjà effectué de nombreuses heures de travail et nécessite de plus en plus de réparations.

Monsieur Moutoy s'étonne alors que ce tracteur n'ait pas été déclassé.

Madame Poll explique qu'il n'y a pas de déclassement de ce tracteur car il peut encore être utile. En effet, la nacelle a été définitivement placée sur celui-ci et ceci afin d'éviter systématiquement le passage d'A.I.B. Vincotte à chaque montage.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 12/2013 relatif à l'achat d'un tracteur agricole.

Article 2 :

Choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Impute cette dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 421/74398 : 20130030.

c. L'ACHAT DE MOBILIER POUR LES BIBLIOTHEQUES

Rapporteur : Madame Dominique JANSSENS, échevine

Madame Puissant, responsable des bibliothèques demande l'autorisation de pouvoir acquérir du matériel pour l'organisation de sa bibliothèque de Seneffe.

Les renseignements techniques relatifs à ces achats sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° BIBLI 01/2013.

Le montant estimé de ces dépenses s'élève à 10.000€ dont un subside possible de 50% suivant les réserves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2013 - Service Extraordinaire - art. 767/74198:20130056.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le cahier spécial des charges n° BIBLI 01/2013 relatif à l'achat de mobilier pour les bibliothèques.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Impute cette dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 767/74198 : 20130056.

d. L'ACHAT DE STORES POUR LES SERVICES TRAVAUX ET URBANISME

Rapporteur : Monsieur Eric DELANNOY, Echevin des travaux

Les stores qui sont installés dans les différents bureaux sont pour la plupart en très mauvais état de marche. Il est donc demandé l'autorisation de pouvoir les remplacer.

Les renseignements techniques relatifs à ces achats sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 11/2013.

Le montant de la dépense est estimé à +/- 6.000€ tvac

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2013 - Service Extraordinaire - art. 124/74998 : 20130018.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 11/2013 relatif à l'achat de stores pour les Services Travaux et Urbanisme.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Impute cette dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 124/74998 : 20130018.

e. LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES 4 JALOUSES A FELUY-ARQUENNES

Rapporteur : Monsieur Eric DELANNOY, Echevin des travaux

La rue des 4 Jalouses avait fait l'objet d'un dossier d'entretien dans le cadre du Droit de Tirage, malheureusement non retenu par la SPGE pour des raisons de travaux d'égouttage à mettre en œuvre ; travaux impossibles à intégrer dans le Droit de Tirage.

Vu le constat de la voirie, et le contexte bâti, il est intéressant d'envisager son aménagement sur l'ensemble de son profil en travers.

Lors de la préparation du budget 2013, le Collège a proposé d'envisager le suivi de ce dossier. Pour ce faire, il y a lieu de mettre à l'étude les aménagements possibles pour cet espace public.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 14/2013 relatif à la désignation d'un Bureau d'Etudes pour les travaux d'aménagement de la rue des 4 Jalouses.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Impute cette dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 421/73360 : 20130027.

8. ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DU DEVIS IEH POUR :

a. L'ENLEVEMENT DE 51 LUMINAIRES ET LA REPOSE DE 4 LUMINAIRES CHEMIN DE LA TERRE PELEE

Rapporteur : Monsieur Eric DELANNOY, Echevin des travaux.

IEH a transmis à la Commune un devis pour l'enlèvement de 51 luminaires et la repose de 4 luminaires à l'entrée du Chemin Terre Pelée.

L'enlèvement, la fourniture et la pose de ces luminaires engendreront une dépense d'un montant de 15.635,79€ TVAC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 426/73260 : 20130034.2013 – Eclairage public – diverses rues.

Madame Delfosse se demande comment opérer le remplacement de 51 luminaires par 4.

Dans ce contexte de la mobilité, elle souhaiterait également un meilleur contrôle du passage des véhicules de gros tonnages dans certaines rues de l'Entité.

Monsieur Debouche explique que c'est une volonté délibérée de la majorité de limiter les dépenses d'éclairage public. L'intention n'est plus d'éclairer les chemins de campagne mais bien les zones urbanisées. C'est l'occasion d'entamer cette réflexion à chaque fois qu'est posée la question du remplacement de luminaires défectueux.

Monsieur Bouchez se réjouit de la réponse. Il estime également qu'au-delà de la réflexion sur l'éclairage, il faudrait mener une réflexion sur l'entretien des voiries qui sont à l'écart.

Monsieur Debouche indique que ce sont des réflexions qu'il a déjà énoncées au Conseil communal il y a plus de 18 ans.

Madame la Bourgmestre explique au niveau des contrôles qu'ils sont assez compliqués à réaliser. Par ailleurs, force est de constater que les panneaux de signalisation sont à cet égard assez inefficaces. Il faut aussi y ajouter le problème des gps qui envoient les semi-remorques dans des rues inadaptées.

Monsieur Bouchez pense qu'il faut créer des conditions physiques pour empêcher les camions d'emprunter des routes inadaptées. Il s'agirait par exemple de réaliser un rétrécissement de la rue de Soudromont. Il pense aussi qu'il faut aménager des boucles pour « enkister » les zones industrielles.

Madame la Bourgmestre signale que ces propositions méritent d'être réfléchies.

Monsieur Hainaut informe que des gps poids lourds existent.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Approuve le devis remis par IEH pour l'enlèvement de 51 luminaires et la repose de 4 luminaires à l'entrée du Chemin Terre Pelée pour un montant total de 15.635,79€ TVAC.

Article 2

Impute la dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 426/73260 : 20130034.2013 – Eclairage public – diverses rues.

b. POUR LE REMPLACEMENT D'UN LUMINAIRE VETUSTE RUE DE PROFONDRIEU.

Rapporteur : Monsieur Eric DELANNOY, Echevin des travaux.

IEH a transmis à la Commune un devis pour le remplacement d'un luminaire vétuste à la rue de Profondrieu.

La fourniture et la pose de ce luminaire engendreront une dépense d'un montant de 533,38€ TVAC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 426/73260 : 20130034.2013 – Eclairage public – diverses rues.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Approuve le devis remis par IEH pour le remplacement d'un luminaire vétuste à la rue de Profondrieu pour un montant total de 533,38€ TVAC.

Article 2

Impute la dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 426/73260 : 20130034.2013 – Eclairage public – diverses rues.

9. VOYAGE D'ETUDE DES GUIDES COMPOSTEURS DE SENEFFE – OCTROI D'UNE PROVISION DE TRESORERIE

Rapporteur : Monsieur Gérard DEBOUCHE, Echevin de l'Environnement

Depuis 2005, pour remercier les activités bénévoles des guides-composteurs de Seneffe, il est prévu d'organiser un voyage d'études à leur intention (Art. 87901/12422 – 1.050 €). Cette année, le voyage est prévu le mardi 2 juillet.

Au programme : Visite guidée du jardin didactique de Nature et Progrès à Jambes, repas suivi d'une balade libre dans les jardins de la Citadelle de Namur.

Ce type d'activités nécessite des paiements au comptant. Une avance en liquide doit donc être faite à Mme Alphonse. L'art.31 du Règlement Général de la Comptabilité Communale prévoit que « Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la Commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'art. 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Dans ce cas, le Conseil Communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées».

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 1.000,00€ à Mme Cécile Alphonse pour le voyage d'étude des GCS du 2 juillet 2013 afin de couvrir les frais d'entrée, de repas et de boissons.

10. CONTRAT DE RIVIERE-SENNE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2016

Rapporteur : Monsieur Gérard DEBOUCHE, Echevin de l'Environnement.

Le contrat Rivière Senne a envoyé le projet de **Convention de partenariat pour les années 2014 à 2016** entre la Région Wallonne, les Provinces et les Communes.

Depuis presque 10 ans, le Contrat de Rivière de la Senne coordonne les actions en matière de protection, restauration et valorisation des ressources en eau du sous bassin de la Senne. Lors de la dernière convention établie pour les années 2011 à 2013, un certain nombre de missions ont été réalisées, notamment:

- Des inventaires de terrain;
- La coordination des actions des différents partenaires;
- La sensibilisation des enfants;
- L'étude des zones d'immersion;
- Le nettoyage des cours d'eau;
- La gestion des plantes invasives;
- etc...

Le détail des différentes actions figure dans le rapport annuel 2011, téléchargeable sur www.crsenne.be.

Le troisième programme d'actions (2014-2016) est en cours de préparation.

Le programme reprendra des actions telles que:

- Travaux d'égouttage;
- Vérification de la conformité du réseau d'égouttage des particuliers par rapport au PASH;
- Gestion et entretien des cours d'eau communaux et provinciaux: enlèvement des entraves;
- Enlèvement des déchets dans les cours d'eau communaux et provinciaux et sensibilisation des riverains;
- Etude de faisabilité ou création de Zone d'Immersion Temporaire (ZIT) en vue de diminuer les risques d'inondations;
- Sensibilisation des agriculteurs sur les coulées boueuses (collaboration avec GISER), les clôtures en bordure de cours d'eau et l'utilisation des pesticides;
- Gestion des plantes invasives: la berce du Caucase et la balsamine de l'Himalaya;
- Sensibilisation des habitants, enfants et adultes, au thème de l'eau au travers d'animations pour les écoles, de journées à thème (ex: journées de l'eau), de parcours environnement...;
- Etc.

La convention concerne la contribution financière des communes aux frais de fonctionnement du Contrat de Rivière.

Il faut prévoir une intervention des Communes de **0,30€** par habitant et par an, soit **3.290€/an** pour la Commune de Seneffe.

Monsieur Debouche explique qu'il s'agit d'une convention de partenariat pour l'entretien du sous-bassin de la Senne.

Monsieur Bouchez marque son accord sur le fond mais estime que la mise en œuvre de l'action a un coût évident.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Approuve la convention de partenariat pour les années 2014 à 2016 dans le cadre du Contrat de Rivière Senne.

Article 2

Transmet la délibération au Contrat de rivière Senne.

11. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE DE MARCHES CONSTITUEE PAR L'INTERCOMMUNALE IEH POUR L'ENSEMBLE DE SES BESOINS EN MATIERE DE TRAVAUX DE POSE D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Gérard DEBOUCHE, Echevin de l'Environnement

Par délibération du 05 septembre 2011, la Commune a adhéré à la circulaire ayant pour objet de modaliser les relations d'une Commune avec son Gestionnaire mixte de réseau de distribution d'énergie (GRD) dans le cadre de l'entretien, du renouvellement et de la construction des installations d'éclairage public. IEH a constitué une centrale de marchés.

En adhérant à cette circulaire, la Commune bénéficie des économies d'échelle qu'engendre le recours à une telle centrale de marchés pour les travaux requis par le projet d'extension ou de renouvellement qu'elle envisage.

Lors de l'adhésion, celle-ci a été signée pour une durée de 3 ans arrivant à échéance le 04 septembre 2014, il importe de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale de marchés IEH pour une période de 6 ans à dater de ce 1er juin 2013.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Renouvelle l'adhésion de la commune à la Centrale de Marchés constituée par l'intercommunale IEH pour l'ensemble de ses travaux en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013 ;

Article 2

**Mandate expressément la Centrale de Marchés pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
Mandate la Centrale de Marchés pour procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;**

Article 3

Accepte qu'il soit recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations ou d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Article 4

Charge le Collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5

Transmet la présente délibération :

- **À l'autorité de tutelle ;**
- **À l'autorité subsidiaire**
- **À l'intercommunale IEH pour dispositions à prendre**

12. PLAN UREBA EXCEPTIONNEL 2013 – DESIGNATION DE L'IDEA POUR REALISER LES EXPERTISES TECHNIQUES DANS LE CADRE DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBSIDES.

Rapporteur : Monsieur Gérard DEBOUCHE, Echevin de l'Environnement

L'intercommunale de développement économique et d'aménagement du territoire (IDEA) a décidé d'intégrer à sa proposition de financement des travaux d'efficacité énergétique le programme UREBA Exceptionnel 2013. Le Conseil Communal du 9 juillet 2012 avait approuvé la proposition d'IDEA de financer des travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments du parc immobilier communal.

Le gouvernement wallon a débloqué 95 millions € pour le lancement du plan UREBA Exceptionnel 2013. Ce dernier vise à soutenir certains organismes (notamment les communes) à réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans leurs bâtiments de plus de 10 ans. UREBA exceptionnel 2013 soutiendra avant tout l'isolation thermique des parois des bâtiments, le remplacement ou l'amélioration des systèmes de chauffage et l'amélioration de l'éclairage. (voir annexe pour conditions d'octroi de subside).

L'IDEA a proposé en concertation avec l'administration communale de travailler sur la rénovation des chaudières de l'école « Bon Conseil » à Arquennes et du « Centre de l'Eau » à Seneffe.

L'école Bon Conseil à Arquennes :

La proposition de l'IDEA pour cette infrastructure consiste à remplacer les systèmes de chauffage existants, trois chaudières atmosphériques Saint Roch par deux chaudières à condensation.

Le taux de subvention est de 80 % (60 % pour les bâtiments non affectés à la Communauté française + 20% pour l'enseignement fondamental). L'investissement non subsidié sera pris en charge par les projets d'efficacité énergétique proposés par l'IDEA.

Le responsable de la cellule énergie de l'IDEA, a estimé le prix de ces travaux à 50.000 euros. Ceci n'est qu'une première évaluation et cela demandera une étude complète pour fixer le montant total de ce projet.

Le Centre de l'Eau :

Cette construction est un bâtiment qui est subsidié à hauteur de 75% dans le cadre de l'opération UREBA exceptionnel 2013. La chaufferie de la Maison pontière et son système de régulation (deux chaudières SIME) doivent être remplacés. Les 25 % des travaux qui ne sont pas subsidiés pourront être pris en charge par les projets d'efficacité énergétique proposés par l'IDEA. Une première estimation du montant des travaux du Centre de l'Eau s'élève à 30.000 euros.

La conseillère en énergie complétera le formulaire de demande de subside, effectuera le suivi du dossier UREBA Exceptionnel 2013.

Un Comité de sélection est chargé de l'examen technique des dossiers de demande de subvention et de les classer selon les euros investis par kWh épargné ainsi que les euros

investis par tonne de CO2 non émise. Dans la limite du budget, les dossiers les mieux classés seront proposés au Gouvernement wallon. Ces critères doivent être pris en compte lors de la constitution des dossiers afin qu'ils répondent au mieux aux exigences demandées.

Le programme UREBA exceptionnel 2013 ne prend pas en charge les frais d'étude. Le montant de cette mission sera déductible de coûts relatifs à la mission d'auteur de projet dans le cas où après acceptation des subsides, l'IDEA est désignée.

Monsieur Debouche précise que la Région wallonne a dégagé une enveloppe de 50 millions d'euros pour l'amélioration énergétique des bâtiments. Seneffe dépose dans ce cadre 2 projets : un premier sur Arquennes à un coût estimé à 50.000 euros et un second, au Centre de l'Eau, à un coût estimé à 30.000 euros. La Commune peut escompter pour ces projets 80% de subsides.

Monsieur Hainaut s'étonne du projet au Centre de l'Eau dans la mesure où la chaudière a été remplacée.

Monsieur Debouche répond que les études ont été réalisées et que les investissements consentis seront de nature à très court terme à réduire la consommation énergétique.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Confie à l'IDEA l'instruction des dossiers de demande de subsides (UREBA exceptionnel 2013) pour la rénovation de la chaufferie du Centre de l'Eau et la rénovation de la chaufferie de l'école Bon Conseil à Arquennes.

13. APPROBATION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU HOLDING COMMUNAL – EN LIQUIDATION

Rapporteur : Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre

L'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal SA – en liquidation se tiendra le 26 juin 2013 à 14H30.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012.
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 par les liquidateurs.
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les indications des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012.
5. Proposition de nomination d'un commissaire par les liquidateurs.
6. Vote sur la nomination d'un commissaire.
7. Questions.

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1.

Approuve l'ordre du jour suivant :

- 1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012.**
- 2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 par les liquidateurs.**
- 3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les indications des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée.**
- 4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012.**

5. Proposition de nomination d'un commissaire par les liquidateurs.

6. Vote sur la nomination d'un commissaire.

7. Questions

Article 2.

Une copie de la présente délibération sera transmise au Holding Communal SA - en liquidation, Drève Sainte Anne, 68B à 1020 Bruxelles.

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

- a) A l'Assemblée Générale des actionnaires du Holding Communal SA – en liquidation.

Par son courrier du 17 mai 2013 le Holding Communal SA – en liquidation a envoyé une convocation relative l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 26 juin 2013 à 14H30 dans la Tour de Finances – Boulevard du Jardin Botanique, 50 à 1000 Bruxelles.

Le représentant de la commune doit avoir la qualité de Bourgmestre, Echevin ou Conseiller Communal.

Par ailleurs, l'opportunité est offerte au Conseil Communal de donner procuration au liquidateur. Dans cette hypothèse, la procuration n'est valable qu'à la condition que les instructions de vote claires soient données.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique.

Donne procuration au liquidateur.

b) Au Collège des experts de l'intercommunale Brutélé.

Par son courrier du 22 mai dernier, l'intercommunale nous invite à procéder au renouvellement de l'expert de la Commune.

L'article 28 des statuts de l'intercommunale stipule que les administrateurs sont assistés chacun d'un expert choisi parmi les fonctionnaires des communes de leur secteur d'exploitation.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique.

Désigne Monsieur Bernard Wallemacq en qualité d'expert au sein de l'intercommunale Brutélé

c) A l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour l'Emploi.

L'assemblée générale de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi est composée de 12 au moins et 24 au plus associés.

Elle doit être composée paritairement, d'une part, de membres désignés par le Conseil Communal, et d'autre part, de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil National du Travail.

Il est proposé de désigner 10 représentants du Conseil Communal et de fixer la clef D'Hondt comme règle proportionnelle.

Le résultat donne :

- 5 MR
- 3 PS
- 1 AC
- 1 CDH

Les groupes politiques sont invités à communiquer leur(s) candidat(s) pour le mardi 18 juin 2013 à 12h au plus tard.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique.

Désigne en qualité de représentants du Conseil Communal au sein de l'assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi :

- 1) Thierry Gaurois (MR-IC)**
- 2) Brigitte Favresse (MR-IC)**
- 3) Pascale Gemine (MR-IC)**
- 4) Thierry Goffaux (MR-IC)**
- 5) Virginie Horney (MR-IC)**
- 6) Yves Moutoy (PS)**
- 7) Sophie Pécriaux (PS)**
- 8) Ida Storelli (PS)**
- 9) Brigitte Mathieu (AC)**
- 10) Andrée Aernout (CDH)**

d) A l'Assemblée Générale de la société de logement « Les Jardins de Wallonie » - modification.

Le Conseil Communal, en sa séance du 19 décembre 2012, a désigné madame Nathalie Nikolajev, membre du groupe politique AC, à l'Assemblée Générale des Jardins de Wallonie.

Madame Poll rappelle qu'il y avait une égalité parfaite entre le groupe politique MR-IC et le groupe politique AC. Par conséquent, le MR avait cédé un poste au groupe AC. Or le Code wallon du logement prévoit que c'est le parti qui a le plus de voix qui obtient le poste en cas d'égalité. Il est donc proposé de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de la société de logements.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique.

Désigne Madame Bénédicte Poll en qualité de représentant du Conseil Communal au sein de l'assemblée générale de la société de logement « les Jardins de Wallonie ».

15. ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE DE LOGEMENT « LES JARDINS DE WALLONIE » – APPROBATION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Report de la séance du Conseil Communal du 22 mai 2013

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Par son courrier du 22 janvier 2013, la société de logement « Les Jardins de Wallonie » nous informait de la tenue de l'assemblée générale de la société le 05 juin 2013.

Par son courrier du 4 juin 2013, la société nous informe que l'assemblée générale aura finalement lieu le 26 juin 2013 à 19h.

L'article 147 du Code du Logement stipule que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient.

Dès lors qu'une délibération est prise par leur Conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

L'ordre du jour vous sera transmis dès réception à l'administration communale vous sera transmis dès réception à l'administration communale.

Madame la Bourgmestre signale que l'ordre du jour n'a pas été reçu et propose dès lors de retirer ce point de l'ordre du jour.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article I :

Approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la société de logement « Les Jardins de Wallonie »

16. DESIGNATION D'UN MANDATAIRE ET MODIFICATIONS DES STATUTS DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION DE L'ASBL CEPEC.

Rapporteur : Monsieur Gaëtan DE LAEVER, Echevin de l'enseignement.

a) DESIGNATION D'UN MANDATAIRE

Par son courrier du 11 juin 2013, Maître M. Vanhoestenberghé, Avocat, agissant en qualité de liquidateur de l'asbl Centre de Formation Pédagogique Permanente de la Région de Charleroi (CEPEC) sollicite la désignation d'un mandataire dûment désigné afin de représenter notre Pouvoir Organisateur à l'assemblée générale qui se tiendra le lundi 24 juin 2013 à 15h00 à Charleroi.

b) MODIFICATION DES STATUTS

Par son courrier du 10 février 2010, Maître Vanhoestenberghé, liquidateur nous informait qu'un boni de liquidation de l'ordre de 5.000 € apparaît après qu'aient été remplies les obligations fiscales, sociales et administratives.

Les statuts de l'asbl prévoient, à l'article 27, 2d §, que :

"L'actif net de l'association restant après la liquidation sera réparti entre les différentes administrations proportionnellement aux dernières cotisations payées."

Le montant de l'ordre de 5.000 € devrait donc être réparti entre les 17 communes associées et la Province de Hainaut, également associée.

Sur proposition du liquidateur, le Collège Communal, en séance du 12 mars 2010, a décidé de faire don du solde de liquidation l'asbl CEPEC à la bibliothèque de la Haute Ecole Provinciale de Charleroi.

Par son courrier du 11 juin 2013, Maître M. Vanhoestenberghé nous informe que conformément au respect des statuts, il faut dès lors modifier l'article 27 comme suit

"l'actif net de l'association restant après la liquidation sera réparti entre les différentes administrations associées proportionnellement aux dernières cotisations payées."

Doit être remplacé par le texte suivant :

"l'actif net de l'association restant après la liquidation sera versé à la Bibliothèque de la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Hainaut ou, en cas d'impossibilité, à une autre association ou institution qui poursuit un objet se rapprochant le plus possible de l'objet en vue duquel l'association avait été constituée ».

Cette modification doit être faite par une majorité de 2/3 des membres présents ou représentés.

Le Collège Communal, en séance du 17 juin 2013, a marqué son accord sur la modification statutaire proposée.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Désigne Monsieur Gaëtan De Laever afin de représenter notre Pouvoir Organisateur à l'Assemblée Générale de l'ASBL en liquidation le CEPEC qui se tiendra le 24 juin 2013 dans les locaux de l'hôtel restaurant le Mayence situé Rue du Parc, 53 à 6000 Charleroi.

Article 2

Approuve la modification de l'article 27 des statuts de l'asbl CEPEC telle que proposée par le liquidateur.

17. QUESTIONS ECRITES DU GROUPE POLITIQUE CDH

1. Quel est l'état d'avancement des travaux sur les ponts :

- Rue de Petit-Roeulx à Arquennes
- Pont de la rue de Renissart (dit pont à Claquettes)
- Pont de la N59 près de la gendarmerie à Seneffe

Quelles sont les actions entreprises par la commune à ce sujet ?

Madame la Bourgmestre tient en préambule à attirer l'attention sur le fait que les chantiers mentionnés ne sont pas gérés par la Commune mais par la Région wallonne sur le territoire de Seneffe.

Monsieur Delannoy répond qu'en ce qui concerne le pont de la Rue de Renissart, l'adjudication est prévue fin 2013 et le début des travaux début 2014. Concernant le pont de la Nationale 59, le cahier des charges est réalisé et les travaux devront sans doute début courant de l'année 2014. Enfin, pour ce qui concerne la Rue de Petit-Roeulx à Arquennes, le joint de dilatation a été réparé et la route devrait être réouverte pour la fin du mois de juin.

Madame la Bourgmestre ajoute que les retards dans ces chantiers sont évidemment dus aux intempéries mais aussi à des incivilités notamment en ce qui concerne la Rue de Petit-Roeulx et le passage de charrois important alors que l'accès était interdit.

Madame Pécriaux indique qu'en ce qui concerne la situation de la RN 59, elle a posé la question au Ministre compétent. Elle peut confirmer que les travaux devraient commencer au début de l'année 2014.

2. Est-il possible de garantir au « Cover Festival » dont le succès va grandissant, un we qui serait reconduit d'année en année ?

Madame la Bourgmestre répond qu'effectivement le Cover Festival a un succès grandissant. Une réunion est programmée très prochainement avec les organisateurs pour discuter de la reconduction de l'évènement en 2014.

Monsieur Bouchez indique qu'il n'a pas eu l'occasion de transmettre une question écrite mais souhaite qu'un tableau effectif de ce que va donner le coût du tiers temps pédagogique pour l'année scolaire prochaine soit présenté à un prochain Conseil communal. Il rappelle que toute une série de décisions ont été prises avec un objectif d'économie mais il n'est pas certain que les modifications opérées dans l'organisation scolaire amène une réelle économie.

La séance publique est clôturée à 21h15.